

LA RAMPETTE

LE JOURNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES PARENTS

LE MATIN (9h30 - 11h30)

Les mardis : à Mur de Barrez (Centre de loisirs)

Les mercredis : à St Amans des Côts (Micro-crèche)

Les jeudis : 1 jeudi/2 à St Geneviève/Argences (centre culturel) et Lacalm (salle mairie)

Les vendredis : à Laguiole (Centre de loisirs)

- ateliers ludiques et d'éveil

- lieux d'échanges et de partages

- Gratuit - ouvert à tous

(Parents, grands-parents et professionnels concernés)

Le lundi en journée et Les après-midis (Mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h)

Accueil sur RDV ou téléphonique pour répondre à vos questions sur les contrats, la recherche de mode d'accueil...

N° 6

Les nouvelles fraîches !

La nouvelle convention collective qui sera applicable à partir du **1er janvier 2022** présente de nombreux avantages dans l'esprit citoyen qui anime depuis toujours l'emploi à domicile : elle va notamment permettre de mutualiser les obligations des employeurs afin de garantir un mécanisme de solidarité et les droits sociaux attachés aux salariés. Pour les particuliers employeurs, cela signifie notamment des démarches simplifiées, automatisées, des outils pratiques clé en main... L'emploi à domicile se modernise !

A quoi sert une convention collective ?

Une convention collective est un texte négocié et signé par les représentants syndicaux et d'employeurs. Elle contient les règles particulières du droit du travail applicable à un secteur donné : il s'agit donc d'un texte que les employeurs doivent appliquer.

Elle traite des points suivants :

Les conditions d'emploi et de travail : le lieu, le temps de travail, les congés payés, les règles de rupture, etc. ;

L'accès à la formation professionnelle pour votre salarié ;

Les garanties sociales des salariés : garanties de prévoyance, de retraite, d'accès aux activités sociales et culturelles, etc.

Une convention collective adapte les règles du code du travail aux situations particulières à un secteur donné, en l'occurrence celui des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Les particuliers employeurs ne sont pas des employeurs d'entreprise : leurs droits et obligations sont donc adaptés.

Pourquoi une nouvelle convention collective pour l'emploi à domicile ?

La nouvelle convention collective réunissant tous les particuliers employeurs et leurs salariés s'appliquera dès le 1er janvier 2022. Elle remplacera alors les deux conventions actuellement applicables :

La convention collective des salariés du particulier employeur pour les particuliers qui embauchent à leur domicile un assistant de vie, un employé familial, une garde d'enfant, etc. ;

La convention collective des assistants maternels pour les particuliers qui embauchent un assistant maternel.

Elle constitue ainsi une avancée sociale majeure au bénéfice de tous, particuliers employeurs et salariés, pour une relation d'emploi plus sereine.

Soucieuse de toujours mieux répondre aux évolutions sociétales et aux besoins d'accompagnement à domicile, la FEPEM s'est investie énergiquement dans cette démarche pour mettre à la disposition des particuliers employeurs des règles homogènes et plus accessibles.

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?

A compter du 1er janvier 2022, le texte de référence entre un particulier employeur et son salarié sera cette nouvelle convention collective.

Pour vous, particuliers employeurs, cette nouvelle convention apportera plus de sérénité dans la relation d'emploi, par exemple :

Simplification des démarches, mutualisation des coûts : vous aurez la possibilité de donner mandat à un organisme tiers (l'APNI) pour garantir l'effectivité des droits de votre salarié (santé au travail notamment). Pour financer ces nouveaux droits, un mécanisme de mutualisation permet de minimiser sur le coût à la charge de l'employeur.

Un nouvel avantage financier : parallèlement, à partir de janvier 2022, le crédit d'impôt immédiat sera progressivement mis en place. Votre avantage fiscal sera automatiquement pris en compte et vous ne paierez plus que le coût réel de l'emploi.

Pour vos salariés, cette nouvelle convention est aussi synonyme de création de nouveaux droits sociaux : unification des garanties en matière de prévoyance (garantie maladie redoutée, rente éducation, capital décès), prime de départ à la retraite, activités sociales et culturelles...

Ces dispositions innovantes vont permettre de fidéliser les salariés dans l'intérêt des particuliers employeurs et de tout le secteur, compte tenu des besoins croissants d'accompagnement à domicile.

En tant qu'employeur, devrez-vous réaliser un avenant au contrat qui vous lie à votre salarié ?

Un avenant au contrat de travail est un texte signé par l'employeur et son salarié. Il formalise une ou plusieurs modifications à un contrat de travail déjà conclu avec votre salarié.

Au 1er janvier 2022, après discussion avec votre salarié, vous pourrez signer un avenant à votre contrat actuel afin de reprendre les nouveautés de la convention impactant votre contrat de travail.

A défaut, c'est bien à cette nouvelle convention collective qu'il conviendra de se référer à compter du 1er janvier 2022 (ou au contrat de travail, si le contrat prévoit des modalités plus favorables).

Pour l'heure et jusqu'au 31 décembre 2021, ne changez rien car c'est toujours la réglementation actuellement en vigueur qui continue de s'appliquer !



Dates utiles !

En formation sur Rodez :

Jeudi 06 janvier 2022

Lundi 24 janvier 2022

Mardi 25 janvier 2022

Réunion d'information sur le métier d'assistant maternel organisé par le Conseil départemental de l'Aveyron,

Le lundi 10 janvier 2022 à 14h

Au conseil départemental Pôle des Solidarités Départementales et du développement Social local

4 rue Paraire

12000 Rodez

Salle n°1 – 2^{ème} étage

Inscriptions au 05.65.73.68.90



Bonne nouvelle !!!

Au vue de la nouvelle CONVENTION COLLECTIVE QUI
ENTRERA EN VIGUEUR EN JANVIER 2022,
Une conférence explicative sera bientôt organisée par la
FEPEM via le RPE afin que tout le monde puisse s'y
retrouver.



Jouer, c'est amusant pour un tout-petit, mais c'est aussi essentiel !

L'enfant a besoin de jouer pour faire des découvertes, comprendre le monde qui l'entoure et pour bien se développer. Grâce au jeu, il développe d'ailleurs plusieurs habiletés.

Des effets positifs sur le développement :

Dès son plus jeune âge, c'est en jouant qu'un tout-petit commence à faire des apprentissages dans le plaisir.

Le jeu a des effets positifs sur tout son développement.

Par exemple sur : Son développement moteur et sensoriel

Quand un bébé s'amuse à manipuler des objets, à les regarder et à les mettre dans sa bouche, il découvre les couleurs, les textures, les formes, les sons et les goûts. En grandissant, ses jeux lui donnent aussi l'occasion de courir, sauter, faire des culbutes et lancer un ballon. Cela renforce ses muscles, ses habiletés physiques et son équilibre.

Quand votre enfant joue, tous ses sens sont en éveil et son cerveau travaille fort pour enregistrer des connaissances.

Son développement intellectuel

Le jeu développe aussi la pensée et la capacité à résoudre des problèmes. Par exemple, quand un bébé s'amuse à faire des sons avec des objets ou à faire tomber des cubes à répétition, il comprend petit à petit que son geste donne un résultat. Le jeu favorise aussi la créativité et l'imagination.

C'est le cas, par exemple, lorsqu'un enfant invente des histoires avec ses figurines.

Son développement social

Jouer permet à l'enfant d'apprendre à vivre avec les autres. Quand il joue avec d'autres enfants, un tout-petit apprend à partager, à attendre son tour, à faire des compromis et à régler de petites chicanes.

Le développement de son langage

Quand il joue, l'enfant apprend à dire de nouveaux mots, à exprimer ses idées et à se faire comprendre.

Comment encourager le jeu chez votre enfant ?

Jouer est une activité naturelle pour un enfant, il joue spontanément. Toutefois, il peut arriver qu'un tout-petit manque de temps pour s'amuser parce que, souvent, l'horaire très organisé des familles laisse peu de place au jeu. Voici des idées pour favoriser le jeu au quotidien avec votre enfant.

Donnez le plus souvent possible l'occasion à votre enfant de jouer et laissez-lui le temps de le faire sans l'interrompre.

Mettez à sa disposition des jouets et des accessoires variés avec lesquels il peut s'amuser (ex. : tapis d'éveil, cubes, blocs, toutous, ballons, pâte à modeler, petits personnages, vaisselle en plastique, boîtes de carton, coussins, petites voitures, déguisements, etc.).

Proposez à votre enfant différentes activités à différents endroits pour lui donner la chance de jouer de plusieurs façons (ex. : jouer dans le sable, jouer dans la neige, jouer avec d'autres enfants, faire du bricolage, faire de la musique, danser, se déguiser, etc.).

Allez souvent dehors avec votre enfant. Quand il joue à l'extérieur, les enfants bougent plus, ils prennent de petits risques, relèvent des défis et gagnent de l'assurance.

Laissez votre enfant jouer librement seul ou avec d'autres enfants. Lorsqu'il décide à quoi il veut jouer et comment il veut jouer, il développe sa créativité et sa capacité à résoudre des problèmes.

Évitez d'imposer vos règles quand vous jouez avec votre enfant. Quand vous le laissez diriger le jeu, votre tout-petit développe son autonomie et sa confiance en lui.

Les jouets éducatifs sont-ils nécessaires ?

Un enfant n'a pas besoin de jouets éducatifs pour apprendre. Il a surtout besoin d'explorer en jouant. Presque tous les objets peuvent être éducatifs s'ils permettent à l'enfant de réfléchir, d'imaginer et de bouger. Ainsi, toutes les activités qui lui permettent, par exemple, de se créer des histoires, de trier, d'assembler, d'attraper ou de pédaler sont éducatives.

À retenir

Jouer est une activité naturelle et stimulante qui permet à votre enfant de faire plusieurs apprentissages.

Il est important de donner souvent du temps pour jouer à votre enfant et de le laisser s'amuser sans imposer vos règles.

Privilégiez les activités qui lui permettent de bouger, de penser et d'imaginer.

Naître et grandir

Révision scientifique : Josiane Caron Santha, ergothérapeute

Recherche et rédaction : Équipe Naître et grandir

Mise à jour : Décembre 2018

Les activités



Semaine du 04 au 07 janvier 2022

Manipulation de semoule

L'atelier semoule, et les jeux de transvasement en général, permet d'expérimenter le vide et le plein. En effet, les enfants peuvent passer de très longues minutes à remplir et vider les mêmes récipients.

Ils testent aussi avec leur propre corps cette expérience de vide et de plein. L'intérêt de proposer des bacs à leur hauteur et de grande taille leur permet d'entrer et de sortir d'un contenant, et d'intégrer par le corps le fait de vider et de remplir, mais aussi la notion de dedans et dehors.



Semaine du 11 au 14 janvier 2022

Confection d'une couronne des rois

Cette couronne des Rois permettra aux enfants de fêter l'Epiphanie tout en dégustant une bonne galette.



N'oubliez pas
de vous
inscrire !



Semaine du 18 au 21 janvier 2022

Atelier des émotions

Activités créatives pour aider l'enfant à exprimer ce qu'il ressent.



Semaine du 25 au 28 janvier 2022

Peinture propre

Activité sensorielle d'inspiration Montessori, la peinture propre permet à l'enfant de développer ses sens (vue et toucher) en tapotant ou en frottant la matière.



Animé par Maud Tarisse



RECHERCHE D'UN(E)
ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)?

BESOIN D'UN CONTRAT ?

UNE QUESTION ?

ENVIE DE S'INSTALLER
COMME ASSISTANT(E)
MATERNEL(LE) ?

CONTACTEZ L'ANIMATRICE !

LAIGLE Ingrid

07 87 52 83 79

ramp@ccacv.fr